APF
Association des Paralysés de France

Le Président

Madame Marisol TOURAINE
Ministre des affaires sociales et de la santé

Madame Ségolène NEUVILLE
Secrétaire d'Etat chargée des Personnes Handicapées et de la lutte contre l'exclusion

14, avenue Duquesne
75007 PARIS

Paris, le 26 mai 2016

N° 026-2016/PDT
AR-VB/DB

Objet : prime d'activité et pouvoir d'achat des PSH

Madame la Ministre,

A l'issue de la 4ème Conférence nationale du handicap, le Président de la république a annoncé l'adaptation des règles de calcul de la prime d'activité pour les personnes en situation de handicap. Il a rappelé que cette adaptation concerne les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et indiqué qu'elle était désormais étendue aux bénéficiaires de rente accident du travail/maladie professionnelle et aux bénéficiaires de pension d'invalidité.
Cette annonce répond à une demande forte d'équité en faveur de ces personnes en situation de handicap aux revenus modestes qui travaillent et qui pourtant étaient jusqu'à présent hors champ de la prime d'activité. L'APF, vous le savez, a été particulièrement attentive au rétablissement de cette équité. C'est aujourd'hui avec satisfaction que nous saluons ce geste fort du gouvernement en faveur du pouvoir d'achat de près de 500 000 personnes. L'engagement de votre cabinet a été décisif et nous tenions à souligner cet effort conséquent en termes de gain en pouvoir d'achat pour ces personnes malades ou handicapés qui sont en capacité de travailler.

Pour autant il est aujourd'hui de la responsabilité de l'APF de porter à votre connaissance la très forte incompréhension des personnes en situation de handicap confrontées à l'impossibilité de travailler. Qu'elles soient bénéficiaires de l'AAH ou d'une pension d'invalidité, elles connaitront en tout et pour tout une « revalorisation » de 0,1% de leurs ressources pour l'année 2016, soit au maximum 0,80cts d'euros par mois.

Au cours de ce quinquennat, elles auront connu au total une augmentation maximale de 5% pour les allocataires de l'AAH (soit 30 euros /mois) tandis que les bénéficiaires de pensions d'invalidité auront connu une période de gel ou une progression mineure. Est-ce acceptable ? Pendant cette période, leurs sources de dépenses ont crû, les restes à charge se font pesant et les restes à vivre de plus en plus limités. Les personnes en situation de handicap sont révoltées par cette situation. Si l'APF comprend la nécessité de satisfaire d'autres engagements en faveur des bénéficiaires d'autres minima sociaux, notre association ne peut accepter le maintien sous le seuil de pauvreté d'une population dans l'incapacité de travailler du fait de la maladie ou du handicap.

17, bd Auguste-Blanqui 75013 Paris
Tél. 01 40 78 69 00 - Fax 01 45 89 40 57 - www.apf.asso.fr

Bouge les Lignes !

Cette situation ne peut constituer un horizon pour des millions de personnes en situation de handicap malmenées par la vie et leur situation.

L'APF demande qu'une véritable inflexion à cette politique soit proposée et pas seulement sous la forme d'une simplification. En effet, même si d'ores et déjà nous notons l'engagement du gouvernement en faveur d'un allongement de la durée d'attribution de l'AAH L821-1 du code de la sécurité sociale qui permettra de sécuriser les ressources des personnes dont la situation est peu susceptible d'évoluer, cette première réponse ne peut pas être la réponse donnée à la volonté d'un mieux vivre ensemble des personnes.

Cinq points cruciaux doivent à cet égard être examinés. Ceux-ci ont été portés notamment à l'attention de la mission menée par le député Sirugue, ils visent les engagements suivant :

- **Une sortie des personnes en situation de handicap du seuil de pauvreté** en portant a minima l'AAH au niveau du seuil de pauvreté défini par l'Insee ;
- **Une revalorisation des compléments d'AAH** (compléments de ressources et majoration pour la vie autonome) qui ne l'ont pas été depuis 2005 ;
- **Un relèvement du plafond donnant accès à l'aide à l'acquisition de la complémentaire santé** (ACS) aux bénéficiaires cumulant AAH et complément de ressources (plafond actuel = 972€/mois alors que le cumul AAH + complément s'élève à 987,77€) ;
- **La publication du décret relatif à la coordination des régimes invalidité** à propos duquel nous avons interpellé à de nombreuses reprises les autorités compétentes depuis 2011 ;
- **La levée des freins à l'emploi et à la mobilité professionnelle** en exigeant l'arrêt des pratiques illégales développées depuis 2010 par les CAF qui imposent un forfait et refusent l'application des frais réels aux bénéficiaires de l'AAH.

L'absence de perspectives d'amélioration de leur situation, l'accumulation des restes à charge, l'insuffisante compensation du handicap sont causes de désespoir et de colère pour des millions de personnes touchées par le handicap. S 'il existe des colères saines, il n'est pas de désespoir heureux, aussi, Madame la Ministre, en appelons-nous à vous pour avancer ensemble sur le chemin de l'égalité, de l'émancipation et de la participation à une société inclusive.

Nous vous prions de croire, Madame le Ministre, en notre haute considération.

Bien cordialement,

Alain ROCHON

17, bd Auguste-Blanqui 75013 Paris
Tél. 01 40 78 69 00 - Fax 01 45 89 40 57 - www.apf.asso.fr